

Recueil des Actes Administratifs

AFFICHE LE
23 SEP. 2015
CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE VAUCLUSE

du Département

Août 2015

N°239

SOMMAIRE

- **I - ARRETES**

| | |
|----------------------------------|--------|
| Direction du Secrétariat Général | page 3 |
| Direction de l'Education | page 3 |
| Pôle Interventions Sociales | page 4 |

- **II - DECISIONS**

| | |
|--|---------|
| Directions des Affaires Juridiques et du Contentieux | page 28 |
| Pôle Interventions Sociales | page 29 |

ARRETES

DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL

Arrêté N° 2015-4930

Arrêté portant désignation par le Président de son représentant au sein de la Commission Départementale de l'Accueil des Jeunes Enfants (CDAJE)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.3221-7,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles D214-3 et D214-4,

VU la délibération N° 2015-465 du 02 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental de Vaucluse,

VU l'arrêté N° 2015-4835 du 29 juillet 2015,

- A R R E T E -

Article 1^{er} – L'arrêté N° 2015- 4835 du 29 juillet 2015 est modifié.

Article 2 – Mme Clémence MARINO-PHILIPPE, Conseillère départementale du Canton de L'ISLE-SUR-LA-SORGUE est désignée, pour me représenter, au sein de la Commission Départementale de l'Accueil des Jeunes Enfants (CDAJE).

Article 3 – M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental de Vaucluse et M. le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Actions Sociales Territoriales – Insertion – Enfance et Famille sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 05 août 2015
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

DIRECTION DE L'EDUCATION

ARRÊTÉ N° 2015-5160

PORTANT octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement à la continuité du service de restauration des collèges publics de Vaucluse

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le décret 85-934 du 4 septembre 1985 modifié, relatif au fonctionnement du service annexe d'hébergement des établissements publics locaux d'enseignement

VU le décret 2000-992 du 6 octobre 2000 confiant à la collectivité de rattachement la gestion des fonds communs des services d'hébergement

VU la circulaire interministérielle NOR/INT/B/01/00170/0 du 31 mai 2001 précisant les modalités de gestion financière des fonds communs des services d'hébergement

VU la délibération n° 2014-896 du 19 décembre 2014 validant la procédure d'octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement,

CONSIDERANT que la facture transmise par le collège Barbara Hendricks à ORANGE remplit les conditions d'attribution,

ARRÊTE

Article 1: Il est octroyé au titre du Fonds Commun des Services d'Hébergement une participation d'un montant de 1 844,23 € au collège Barbara Hendricks à ORANGE pour la réparation du four.

Article 2: Les crédits nécessaires seront imputés sur le compte d'emploi 4532 du budget départemental 2015.

Article 3: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4: Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État dans le département et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

À Avignon, le 18 août 2015
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

POLE INTERVENTIONS SOCIALES

Arrêté N° 2015-4855

SERVICE DE PLACEMENT FAMILIAL SPECIALISE
Géré par l'Association Départementale de Vaucluse pour la Sauvegarde de l'Enfance à l'Adulte « ADVSEA » à AVIGNON

Habilitation à l'Aide Sociale à l'Enfance pour 1 place

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Civil ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n° 71-1049 du 24 décembre 1971 relative au régime des établissements recevant des mineurs, des personnes âgées, des infirmes, des indigents valides et des personnes accueillies en vue de leur réadaptation sociale ;

Vu la loi n° 2007-293 du 05 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

Vu l'arrêté n° 2472 du 18 juillet 1961 de la Préfecture de Vaucluse habilitant le fonctionnement d'un Service de Placement Familial sur la région d'Avignon ;

Considérant le jugement en assistance éducative du Tribunal pour Enfants de Carpentras en date du 2 septembre 2013 ;

Considérant la nécessité de poursuivre l'accompagnement de la jeune après sa majorité ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le Service de Placement Familial Spécialisé de l'ADVSEA à AVIGNON, est habilité à recevoir une jeune relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance de Vaucluse.

Article 2 : Cette habilitation est valable pendant la durée du contrat jeune majeur.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressée et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Actions Sociales Territoriales Insertion Enfance et Famille, le Directeur Enfance, Famille et Protection des mineurs et la Directrice du service susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 3 août 2015
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2015-4119

Relatif au changement d'adresse du Lieu de Vie et d'Accueil « Tira Camin » géré par l'Association MANOYAN
1600 A chemin Saint-Dominique
84350 COURTHEZON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général n° 2014 -6688 du 21 octobre 2014 autorisant la création d'un Lieu de Vie et d'Accueil pour une capacité de 5 places d'accueil permanent et 1 place d'accueil relais sur la commune de Carpentras;

Considérant la nouvelle domiciliation du Lieu de Vie et d'Accueil ;

Considérant l'avis favorable de la visite de conformité effectuée le 19 novembre 2014 ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil Départemental,

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2014-6688 du 21 octobre 2014 est modifié comme suit :

L'autorisation du lieu de vie et d'accueil « Petite Fleur » de M. et Mme SOUBEYRAND à Jonquerettes est transférée au lieu de vie et d'accueil « Tira Camin » à Courthézon géré par l'Association MANOYAN à Vedène.

Article 2 – Les autres articles de l'arrêté n° 2014 -6688 du 21 octobre 2014 ne sont pas modifiés.

Article 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères - 30000 Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4- Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Actions Sociales Territoriales, Insertion, Enfance et Famille, le Directeur Enfance, Famille, Protection des Mineurs et les responsables du Lieu de Vie et d'Accueil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département et affiché à la mairie d'implantation.

Avignon, le 21/07/2015
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2015- 4172

Fixant le tarif 2015 de la prestation d'accompagnement socio-éducatif de l'AHARP
2A rue Buffon
84000 AVIGNON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L222-5 ;

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 10 juillet 2015 selon le rapport n°2015-587 adoptant la convention pluriannuelle de prestations d'accompagnement socio-éducatif avec l'Association pour l'Hébergement, l'Accueil et la Réinsertion en Provence (AHARP) ;

Considérant l'article 4 « Modalités financières » de la convention visée ci-dessus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 - Pour l'année 2015, le montant journalier de la prestation d'accompagnement socio-éducatif de l'AHARP est fixé à 80 euros.

Article 2 - La prestation intègre l'hébergement, l'alimentation, la vie quotidienne et l'accompagnement socio-éducatif. Elle ne comprend pas les allocations d'habillement et d'argent de poche.

Article 3 - Le montant de la prestation sera réévalué annuellement en référence à l'indice des prix à la consommation. Le prix de la prestation pour l'année N sera majoré du taux d'inflation de l'année N-1.

Article 4 - La prestation donne lieu à une facturation mensuelle permettant l'identification des jeunes accueillis.

Article 5 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 - Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Actions Sociales Territoriales, Insertion, Enfance et Famille, le Directeur Enfance, Famille, Protection des Mineurs et le Directeur de l'association susvisée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 27/07/2015
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N°2015-4856
Arrêté DOMS/PA n°2015-023

autorisant l'extension de deux places d'accueil de jour au sein du « Centre d'accueil de jour Jean Touraille » sis Le Pontet.

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L312-8, L312-9, L313-1, L313-2, L313-3, L313-4, L313-6, R313-7-1, D312-8 à 9, D313-2 et D313-7-2 ;

Vu le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale 2012-2016 ;

Vu le règlement départemental de l'aide sociale adopté le 19 décembre 2014 ;

Vu l'arrêté conjoint du Conseil général n°2006-1930 et de la DDASS n° SI2006-03-21-0170-DDASS, du 21 mars 2006, portant création d'un accueil de jour de 15 places

Vu l'arrêté conjoint du président du Conseil général de Vaucluse n° POSA/DMS/RO/PA n°2013-077 et du directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur n° 2013-3833, portant modification de la capacité de l'EHPAD de l'hôpital de Sault, fermant l'accueil de jour de 3 places à compter du 1^{er} août 2013 ;

Vu le courrier du président de l'association « la maison Jean Touraille », en date du 13 janvier 2015, sollicitant une augmentation de la capacité de l'accueil de jour ;

Considérant que la demande de 2 places d'accueil de jour supplémentaires constitue une demande d'extension de capacité de faible importance exonérant de la procédure d'appel à projet médico-social ;

Considérant que le projet présenté satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement d'un accueil de jour et qu'il prévoit les démarches d'évaluation ;

Considérant que le projet est compatible avec le schéma départemental de Vaucluse et le programme interdépartemental et d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Considérant que l'extension de capacité sera financée par le redéploiement de 2 places initialement attribuées à l'EHPAD du Centre hospitalier de Sault pour l'installation d'un accueil de jour pour personnes atteints de la maladie d'Alzheimer, dispositif définitivement fermé le 1^{er} août 2013,

Sur proposition de la déléguée territoriale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental de Vaucluse ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à l'association « la maison Jean Touraille » en vue de l'extension de deux places d'accueil de jour au sein du Centre d'accueil de jour Jean Touraille.

Article 2 : La capacité totale du Centre d'accueil de jour Jean Touraille de l'accueil de jour autonome est répertoriée et codifiée et codifiée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique : association « la maison Jean Touraille »
N° d'identification (N° FINESS) : 84 001 502 8
Statut juridique : 60 Ass. Loi 1901 non R.U.P.
Numéro SIREN : 491 523 874

Entité établissement : Centre d'accueil de jour Jean Touraille
Adresse : 615 chemin des Petits Rougiers 84130 Le Pontet
Numéro SIRET : 491 523 874 00015
Code catégorie établissement : 207 Ctre.de Jour P.A.

Triplets rattachés à cet établissement :

Accueil de jour (AJ) pour 17 places

Discipline : 57 Accueil temporaire pour personnes âgées
Mode de fonctionnement : 21 Accueil de jour
Clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes

Une (1) plateforme d'accompagnement et de répit des aidants (PFR)

Discipline : 963 Plateforme d'accompagnement et de répit des aidants s
Mode de fonctionnement : 21 Accueil de jour
Clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Article 3 : A aucun moment, la capacité de l'établissement ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du président du Conseil départemental.

Article 4 : La présente autorisation prend effet à la date de sa signature.

Article 5 : La validité de la validation initiale reste fixée à quinze ans à compter du 21 mars 2006.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le tribunal administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 7 : La déléguée territoriale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé, le directeur général adjoint du pôle autonomie et santé, le directeur ingénierie, partenariat pour l'autonomie du Conseil départemental et le président de l'association « la maison Jean Touraille » sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département de Vaucluse.

Fail à Avignon, le 03/08/2015

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le président du Conseil départemental de Vaucluse,

Arrêté N° 2015-4989

**Foyer de vie "LA MAISON DU PARC AUX CYPRES"
Route de Pertuis
84530 VILLELAURE**

Prix de journée 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n° 03-2456 du Président du Conseil général de Vaucluse autorisant ADEF Résidences à créer Foyer de vie "LA MAISON DU PARC AUX CYPRES" à VILLELAURE pour une capacité de 51 places dont 43 places d'internat;

CONSIDERANT la délibération du Conseil général n° 2 015-132 du 20 février 2015 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2015 ;

CONSIDERANT le courrier du 30 octobre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 26 juin 2015;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 7 juillet 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 3 août 2015 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1^{er} - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer de vie pour adultes handicapés "LA MAISON DU PARC AUX CYPRES" à VILLELAURE géré par ADEF Résidences, sont autorisées à 2 298 251,38 euros.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

| DEPENSES | | |
|----------|---------------------------------------|----------------|
| Groupe 1 | charges d'exploitation courante | 328 177,72 € |
| Groupe 2 | personnel | 1 359 759,16 € |
| Groupe 3 | dépenses afférentes à la structure | 610 314,50 € |
| RECETTES | | |
| Groupe 1 | produits de la tarification | 2 266 751,38 € |
| Groupe 2 | autres produits d'exploitation | 2 500,00 € |
| Groupe 3 | produits financiers et non encaissés, | 2 000,00 € |

Article 2 - Le résultat comptable 2013 est un déficit de - 90 006,06 €, auquel est incorporé l'excédent 2011 de + 10 000€. Le résultat est alors un déficit de - 80 006,06€. Ce déficit est entièrement compensé grâce aux réserves constituées depuis l'ouverture de l'établissement :
- une réserve de compensation 2008 de + 87 442,28 €
- une réserve d'investissement de 463 950,32 € (de 2008 à 2012)

La réserve de compensation des déficits d'exploitation s'élève désormais à 7 436,22€.

Article 3 - Le prix de journée applicable au Foyer de vie pour adultes handicapés "LA MAISON DU PARC AUX CYPRES" à VILLELAURE, est fixé à 196,76 euros à compter du 1^{er} septembre 2015.

Dans l'attente de l'étude budgétaire 2016, le prix de journée applicable à compter du 1^{er} janvier 2016 sera de 170,26 euros, soit le tarif moyen annuel.

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale - Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 - Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Autonomie et Santé, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

AVIGNON, 11/08/2015
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N°2015-4986

**Foyer d'Accueil Médicalisé "TERRO FLOURIDO"
2, rue Poisson
84000 AVIGNON**

Prix de journée 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n°2013-1934 du Président du Conseil général de Vaucluse autorisant l'Association des Paralysés De France à créer un Foyer d'Accueil Médicalisé "TERRO FLOURIDO" à AVIGNON pour une capacité de 30 places ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil général n°2015-132 du 20 février 2015 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2015 ;

CONSIDERANT le courrier du 30 octobre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 2 juillet 2015;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 9 juillet 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 3 Août 2015;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1^{er} - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (F.A.M.) "TERRO FLOURIDO" à AVIGNON, géré par l'Association des Paralysés De France, sont autorisées à 1 883 704,96 euros.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

| DEPENSES | | |
|----------|---------------------------------------|----------------|
| Groupe 1 | charges d'exploitation courante | 329 827,57 € |
| Groupe 2 | personnel | 1 185 763,00 € |
| Groupe 3 | dépenses afférentes à la structure | 368 114,39 € |
| RECETTES | | |
| Groupe 1 | produits de la tarification | 1 883 704,96 € |
| Groupe 2 | autres produits d'exploitation | 0,00 € |
| Groupe 3 | produits financiers et non encaissés, | 0,00 € |

Article 2 - Le résultat net hébergement de l'exercice 2013 est un excédent de 62 607,67 euros. Le résultat 2013 de la section soins est un excédent de 69 360,48€. Par conséquent, le résultat cumulé du FAM pour l'exercice 2013 est un excédent de 131 968,15€ affecté en mesures d'investissement.

Article 3 - Le prix de journée applicable au Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (F.A.M.) Foyer d'Accueil Médicalisé "TERRO FLOURIDO" à AVIGNON, est fixé à 200,95 euros à compter du 1^{er} septembre 2015.

A compter du 1^{er} janvier 2016, le tarif applicable sera le tarif moyen 2015, soit 203.18 euros.

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 - Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Autonomie et Santé, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

AVIGNON, 11/08/2015
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N°2015-4987

**SAVS "ADMR 84"
L'Atrium
Rue Jacquard
84120 PERTUIS**

Prix de journée 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n°09-7367 du 17 novembre 2009 du Président du Conseil général de Vaucluse autorisant la Fédération ADMR du Vaucluse à créer le SAVS "ADMR 84" à PERTUIS pour une capacité de 30 places ;

VU la convention concernant le SAVS "ADMR 84" entre le Conseil général de Vaucluse et Fédération ADMR du Vaucluse portant sur l'organisation du système de dotation globalisée et sur le fonctionnement du service ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil général n°2015-132 du 20 février 2015 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2015 ;

CONSIDERANT le courrier du 31 octobre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 8 juin 2015 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 2 juillet 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 3 août 2015 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'accompagnement à la vie sociale SAVS "ADMR 84" à PERTUIS géré par Fédération ADMR du Vaucluse, sont autorisées à 214 548,67 €

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

| DEPENSES | | |
|----------|--------------------------------------|------------|
| Groupe 1 | charges d'exploitation courante | 20 171,45 |
| Groupe 2 | personnel | 170 334,04 |
| Groupe 3 | dépenses afférentes à la structure | 24 043,18 |
| RECETTES | | |
| Groupe 1 | produits de la tarification | 196 252,07 |
| Groupe 2 | autres produits d'exploitation | 1 770,00 |
| Groupe 3 | produits financiers et non encaissés | 0,00 |

Article 2 - Le résultat comptable de l'exercice 2013 est un excédent de 3 346,51 € auquel il convient d'incorporer l'excédent 2010 de + 13 180,09 €
Le résultat net est alors un excédent de + 16 526,60€ qui est affecté en diminution des charges 2015.

Article 3 – La dotation globalisée de financement prise en charge par le Département de Vaucluse pour Service d'accompagnement à la vie sociale SAVS "ADMR 84" à PERTUIS, est fixée comme suit à compter du 1^{er} septembre 2015 :

prix de journée : 23,48 €
dotation globalisée : 196 252,07 €
dotation mensuelle : 16 354,34 €

Article 4 – Suivant l'article R 314-116 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le solde de la dotation globalisée 2015, à savoir 2 286,77 €, sera régularisé lors du prochain paiement.

Article 5 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 - Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Autonomie et Santé, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

AVIGNON, le 11/08/2015
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2015-4988

**Service d'accompagnement médico-social "URAPEDA"
site AGROPARC
546, rue Baruch de Spinoza
84000 AVIGNON CEDEX 9**

Arrêté rectificatif prix de journée 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n° 2014-5654 du 12 septembre 2014 du Président du Conseil général de Vaucluse autorisant URAPEDA PACA CORSE à créer un Service d'accompagnement médico-social "URAPEDA" à AVIGNON pour une capacité de 6 places ;

VU la convention concernant le Service d'accompagnement médico-social "URAPEDA" entre le Conseil général de Vaucluse et URAPEDA PACA CORSE portant sur l'organisation du système de dotation globalisée et sur le fonctionnement du service ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil général n°20 15-132 du 20 février 2015 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2015 ;

CONSIDERANT le courrier du 28 octobre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 10 juin 2015 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 16 juin 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 1^{er} juillet 2015 ;

CONSIDERANT l'erreur matérielle constatée dans le calcul du montant à régularisé ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1er – L'article 4 de l'arrêté de tarification n°2015-4064 du 20 juillet 2015 est rectifié comme suit, à compter du 1^{er} septembre 2015 :

Suivant l'article R 314-116 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le solde de la dotation globalisée 2015, à savoir un trop perçu de 1 906,50 €, sera régularisé lors du prochain paiement.

Article 2 - Les autres articles de l'arrêté n°2015-4064 du 20 juillet 2015 fixant le prix de journée applicable, le montant de la dotation globalisée et la dotation mensuelle pour l'exercice 2015, restent inchangés.

Article 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 - Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Autonomie et Santé, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

AVIGNON, le 11/08/2015
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2015-5057

Accueil de Jour "LE MAS DE LEOCADIA"
736, avenue Joseph Roumanille
84810 AUBIGNAN

Prix de journée 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n° 03-2457 du Président du Conseil général de Vaucluse autorisant la FEDERATION APAJH à créer l'Accueil de Jour "LE MAS DE LEOCADIA" à AUBIGNAN pour une capacité de 5 places ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil général n°20 15-132 du 20 février 2015 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2015 ;

CONSIDERANT le courrier du 30 octobre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;

CONSIDERANT le rapport de tarification d'office transmis le 30 juin 2015 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 6 juillet 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 13 Août 2015 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1^{er} - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'Accueil de Jour "LE MAS DE LEOCADIA" à AUBIGNAN géré par la FEDERATION APAJH, sont autorisées à 119 351,41 euros.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

| DEPENSES | | |
|----------|---------------------------------------|--------------|
| Groupe 1 | charges d'exploitation courante | 29 735,29 € |
| Groupe 2 | personnel | 54 579,28 € |
| Groupe 3 | dépenses afférentes à la structure | 35 036,84 € |
| RECETTES | | |
| Groupe 1 | produits de la tarification | 119 351,41 € |
| Groupe 2 | autres produits d'exploitation | 0,00 € |
| Groupe 3 | produits financiers et non encaissés, | 0,00 € |

Article 2 - Le prix de journée applicable à l'Accueil de Jour "LE MAS DE LEOCADIA" à AUBIGNAN, est fixé à 113,32 euros à compter du 1^{er} septembre 2015.

Dans l'attente de l'étude budgétaire 2016, le prix de journée applicable à compter du 1^{er} janvier 2016 sera de 116,67 €, soit le tarif moyen 2015.

Article 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc

d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 - Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Autonomie et Santé, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

AVIGNON, 13/08/2015
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2015-5058

Foyer d'Accueil Médicalisé "LE MAS DE LEOCADIA"
736, avenue Joseph Roumanille
84810 AUBIGNAN

Prix de journée 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n° 03-2457 du Président du Conseil général de Vaucluse autorisant la FEDERATION APAJH à créer le Foyer d'Accueil Médicalisé "LE MAS DE LEOCADIA" à AUBIGNAN pour une capacité de 37 places d'internat ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil général n°20 15-132 du 20 février 2015 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2015 ;

CONSIDERANT le courrier du 30 octobre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;

CONSIDERANT le rapport de tarification d'office transmis le 30 juin 2015 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 6 juillet 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 13 Août 2015 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1^{er} - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (F.A.M.) "LE MAS DE LEOCADIA" à AUBIGNAN géré par la FEDERATION APAJH, sont autorisées à 2 015 508,37 euros.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

| DEPENSES | | |
|----------|------------------------------------|--------------|
| Groupe 1 | charges d'exploitation courante | 561 794,64 € |
| Groupe 2 | personnel | 878 352,72 € |
| Groupe 3 | dépenses afférentes à la structure | 575 361,01 € |

| RECETTES | | |
|----------|---------------------------------------|----------------|
| Groupe 1 | produits de la tarification | 2 015 508,37 € |
| Groupe 2 | autres produits d'exploitation | 0,00 € |
| Groupe 3 | produits financiers et non encaissés, | 0,00 € |

Article 2 - Le résultat net de l'exercice 2013 est un excédent de 172 997,32 euros. Le résultat soins arrêté est un excédent de 25 231,95 €. Ainsi, le résultat cumulé est un excédent de 198 229,27 €. Celui-ci est affecté de la façon suivante :

- 100 000 euros à l'investissement
- 20 000 euros à la réserve de compensation des déficits d'exploitation. Suite à cette affectation, le solde de la réserve de compensation se porte désormais à hauteur de 100 049,37 €
- 78 229,27 euros à la réduction des charges d'exploitation sur trois exercices à savoir :
2016 : 26 076,42 €
2017 : 26 073,42 €
2018 : 26 076,43 €

Article 3 - Le prix de journée applicable au Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (F.A.M.) "LE MAS DE LEOCADIA" à AUBIGNAN, est fixé à compter du 1^{er} septembre 2015.

- Internat : 184,99 euros

Dans l'attente de l'étude budgétaire 2016, le prix de journée applicable à compter du 1^{er} janvier 2016 sera de 180,60 €, soit le prix de journée 2015.

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 - Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Autonomie et Santé, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

AVIGNON, 13/08/2015
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2015-5114

**EHPAD du CHI de Cavillon-Lauris
CAVAILLON**

Prix de journée 2015

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique,

VU l'arrêté du Président du Conseil général n°2010-77 du 13 janvier 2010 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 19 janvier 2004 relative à l'avenant portant modification à la convention organisant le versement de la dotation globale dans le cadre du dispositif de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ;

VU la convention du 15 mars 2004 conclue entre le Département de Vaucluse et l'EHPAD du CHI de Cavillon-Lauris pour le versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale ;

VU la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 15 mars 2004 conclue entre le Département de Vaucluse, le Préfet de Vaucluse et l'EHPAD du CHI de Cavillon-Lauris à CAVAILLON ;

VU la convention tripartite pluriannuelle en cours de renouvellement ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil général n°20 15-132 du 20 février 2015 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2015 ;

CONSIDERANT le courrier du 27 octobre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 26 juin 2015 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 3 août 2015 ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD du CHI de Cavillon-Lauris, sont autorisées à 1 740 851,80 euros pour l'hébergement et 669 197,10 euros pour la dépendance.

Article 2 - Le résultat net de l'exercice 2013 est :
en hébergement, un déficit de -231 733,54€ affecté en report à nouveau déficitaire
en dépendance, un déficit de -93 153,49€ affecté en report à nouveau déficitaire

Article 3 - Les tarifs applicables à l'EHPAD du CHI de Cavillon-Lauris à CAVAILLON, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} septembre 2015 :

tarifs journaliers hébergement :
pensionnaires de moins de 60 ans : 75,02 euros
pensionnaires de plus de 60 ans : 46,19 euros

tarifs journaliers dépendance :
GIR 1-2 : 29,42 euros
GIR 3-4 : 18,65 euros
GIR 5-6 : 7,93 euros

dotation globale : 454 251,48 euros
Versement mensuel : 60 090,61 euros

Dans l'attente de l'étude budgétaire 2016, les prix de journée applicables à compter du 1^{er} janvier 2016 seront les tarifs moyens 2015 :

tarifs journaliers hébergement moyens annuels :

pensionnaires de moins de 60 ans : 67,89 €
pensionnaires de plus de 60 ans : 49,04 €

tarifs journaliers dépendance moyens annuels :
GIR 1-2 : 21,47 €
GIR 3-4 : 13,63 €
GIR 5-6 : 5,78 €

Article 4 - La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté du Président du Conseil général n° 2010-77 du 13 janvier 2010 actuellement en vigueur.

Article 5 - Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 - Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Autonomie et Santé, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 14/08/2015
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2015-5115

**SAVS "LE MOULIN DE L'AURO"
930, chemin de la Muscadelle
84800 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE**

Prix de journée 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n° 09-6261 du Président du Conseil général de Vaucluse autorisant LE MOULIN DE L'AURO à créer le SAVS "LE MOULIN DE L'AURO" à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE pour une capacité de 20 places avec une file active de 30 personnes ;

VU la convention concernant le SAVS "LE MOULIN DE L'AURO" signée le 23 juillet 2009 entre le Conseil général de Vaucluse et LE MOULIN DE L'AURO portant sur l'organisation du système de dotation globalisée et sur le fonctionnement du service ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil général n°20 15-132 du 20 février 2015 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2015 ;

CONSIDERANT le courrier du 31 octobre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement

susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 26 juin 2015 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 6 juillet 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 3 août 2015 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'accompagnement à la vie sociale SAVS "LE MOULIN DE L'AURO" à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE géré par LE MOULIN DE L'AURO, sont autorisées à 170 558,00 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

| DEPENSES | | |
|----------|--------------------------------------|------------|
| Groupe 1 | charges d'exploitation courante | 19 138,00 |
| Groupe 2 | personnel | 135 015,00 |
| Groupe 3 | dépenses afférentes à la structure | 16 405,00 |
| RECETTES | | |
| Groupe 1 | produits de la tarification | 156 923,77 |
| Groupe 2 | autres produits d'exploitation | 0,00 |
| Groupe 3 | produits financiers et non encaissés | 0,00 |

Article 2 - Le résultat net de l'exercice 2013 est un excédent de 38 404,23 €, auxquels se rajoutent les 4 000 € correspondant à une partie de l'exercice 2011 affectée en diminution des charges d'exploitation de l'exercice 2015, soit 42 404,23€ affectés comme suit :
- 4 000€ et 9 804,23€ soit 13 804,23€
- 14 300€ en 2 016
- 14 300€ en 2 017

Le résultat de l'exercice 2012 est en report à nouveau excédentaire pour un montant de 16 893,58€.

Article 3 – La dotation globalisée de financement prise en charge par le Département de Vaucluse pour le Service d'accompagnement à la vie sociale SAVS "LE MOULIN DE L'AURO" à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE, est fixée comme suit à compter du 1^{er} septembre 2015 :
prix de journée : 18,32 €
dotation globalisée : 156 923,77 €
dotation mensuelle : 13 076,98 €

Article 4 – Suivant l'article R 314-116 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le solde de la dotation globalisée 2015, à savoir 9 882,96 €, sera régularisé lors du prochain paiement.

Article 5 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 - Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Autonomie et Santé, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du

présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

AVIGNON, le 14/08/2015
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N°2015-5116

**Service d'Accueil de Jour "ATELIER BLEU CIEL"
930, chemin de la Muscadelle
84800 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE**

Prix de journée 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n° 00-1897 du 26 mai 2000 du Président du Conseil général de Vaucluse autorisant LE MOULIN DE L'AURO à créer Service d'Accueil de Jour "ATELIER BLEU CIEL" à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE pour une capacité de 10 places ;

VU l'arrêté n°2010-5459 du 13 octobre 2010 du Président du Conseil Général de Vaucluse autorisant une capacité de 4 places supplémentaires d'accueil de jour ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil général n°20 15-132 du 20 février 2015 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2015 ;

CONSIDERANT le courrier du 31 octobre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 26 juin 2015 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 6 juillet 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 4 août 2015 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1^{er} - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'Accueil de Jour "ATELIER BLEU CIEL" à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE géré par LE MOULIN DE L'AURO, sont autorisées à 255 889,00 euros.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

| DEPENSES | | |
|----------|------------------------------------|--------------|
| Groupe 1 | charges d'exploitation courante | 40 585,00 € |
| Groupe 2 | personnel | 184 948,00 € |
| Groupe 3 | dépenses afférentes à la structure | 30 356,00 € |
| RECETTES | | |
| Groupe 1 | produits de la tarification | 238 352,46 € |
| Groupe 2 | autres produits d'exploitation | 0,00 € |

| | | |
|----------|---------------------------------------|--------|
| Groupe 3 | produits financiers et non encaissés, | 0,00 € |
|----------|---------------------------------------|--------|

Article 2 - Le résultat net de l'exercice 2013 est un excédent de 691,54 euros affecté comme suit :

691,54 euros à la réduction des charges d'exploitation
Le report à nouveau excédentaire de l'exercice 2011, soit 16 845€, est également affecté en diminution des prix de journée 2015, soit un résultat incorporé cumulé de 17 536,54€.

Le report à nouveau excédentaire de l'exercice 2012, soit 10 787,48€, sera affecté en diminution des prix de journée 2016.

Article 3 - Le prix de journée applicable au Service d'Accueil de Jour "ATELIER BLEU CIEL" à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE, est fixé à 92,90 euros à compter du 1^{er} septembre 2015.

Dans l'attente de l'étude budgétaire 2016, le prix de journée applicable à compter du 1^{er} janvier 2016 sera le tarif moyen 2015 soit 99,31€.

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 - Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Autonomie et Santé, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

AVIGNON, 14/08/2015
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N°2015-5117

**Foyer d'Hébergement "LE MOULIN DE L'AURO"
930, chemin de la Muscadelle
84800 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE**

Prix de journée 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n° 98-1389 du Président du Conseil général de Vaucluse autorisant LE MOULIN DE L'AURO à étendre la capacité d'accueil du foyer d'hébergement à 19 places ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil général n°20 15-132 du 20 février 2015 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2015 ;

CONSIDERANT le courrier du 31/10/2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 23 juillet 2015 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 29 juillet 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 4 août 2015 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1^{er} - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer d'hébergement pour adultes handicapés "LE MOULIN DE L'AURO" à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE géré par LE MOULIN DE L'AURO, sont autorisées à 625 886,46 euros.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

| DEPENSES | | |
|----------|---------------------------------------|--------------|
| Groupe 1 | charges d'exploitation courante | 116 596,46 € |
| Groupe 2 | personnel | 393 016,00 € |
| Groupe 3 | dépenses afférentes à la structure | 116 274,00 € |
| RECETTES | | |
| Groupe 1 | produits de la tarification | 563 240,43 € |
| Groupe 2 | autres produits d'exploitation | 40 190,00 € |
| Groupe 3 | produits financiers et non encaissés, | 0,00 € |

Article 2 - Le résultat net de l'exercice 2013 est un excédent de 52 893,83 euros affecté comme suit : 52 893,83 euros à l'investissement en lien avec des travaux d'accessibilité et de rénovation à mener sur les foyers de La Roche et des Fontaines, en lien avec l'audit mené par Qualiconsult.

Le report à nouveau excédentaire de 22 456,03 € correspondant à une partie du résultat de l'exercice 2012, est affecté en diminution du Prix de Journée sur l'exercice 2015.

Article 3 - Le prix de journée applicable au Foyer d'hébergement pour adultes handicapés "LE MOULIN DE L'AURO" à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE, est fixé à 101,68 euros à compter du 1^{er} septembre 2015. Dans l'attente de l'étude budgétaire 2016, le prix de journée applicable à compter du 1^{er} janvier 2016 sera le tarif moyen 2015 soit 95,48 €.

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 - Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Autonomie et Santé, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

AVIGNON, 14/08/2015
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2015-5118

**Service d'accompagnement médico-social "ARRADV"
9C, avenue Pierre Sémard
84000 AVIGNON**

Prix de journée 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté conjoint n°09-71114 du 9 novembre 2009 du Président du Conseil général de Vaucluse et 512009-11-20-0110 du 20 novembre 2009 de l'Agence Régionale de Santé autorisant l'ARRADV à créer le Service d'accompagnement médico-social "ARRADV" à AVIGNON pour une capacité de 15 places ;

VU la convention concernant le Service d'accompagnement médico-social "ARRADV" entre le Conseil général de Vaucluse et ARRADV portant sur l'organisation du système de dotation globalisée et sur le fonctionnement du service ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil général n°20 15-132 du 20 février 2015 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2015 ;

CONSIDERANT le courrier du 31 octobre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 28 juillet 2015 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 29 juillet 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 4 août 2015 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1^{er} – Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'accompagnement médico social pour adultes handicapés "ARRADV" à AVIGNON géré par ARRADV, sont autorisées à 256 703,86 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

| DEPENSES | | |
|----------|--------------------------------------|------------|
| Groupe 1 | charges d'exploitation courante | 37 173,00 |
| Groupe 2 | personnel | 188 495,00 |
| Groupe 3 | dépenses afférentes à la structure | 31 035,86 |
| RECETTES | | |
| Groupe 1 | produits de la tarification | 236 332,04 |
| Groupe 2 | autres produits d'exploitation | 0,00 |
| Groupe 3 | produits financiers et non encaissés | 2 629,00 |

Article 2 - Le résultat administratif 2013 est un excédent de 52 866,83€, affectés comme suit : -5 000€ sont affectés en compte d'excédent affecté à la compensation des charges d'amortissement des équipements de sécurité, avec reprise au compte 78. En effet au vu du projet de l'établissement, il est probable que des

travaux doivent être réalisés et cette affectation viendra en compensation des charges d'amortissement.

- le solde, soit 47 866,83€ est lissé sur 3 exercices, à savoir :
+15 955,61€ en 2015
+15 955,61€ en 2016
+15 955,61€ en 2017

Le solde du résultat du Compte Administratif 2012, soit un excédent de 38 217,21€, est affecté comme suit :

- 30 000€ à l'investissement
- 6 430€ en mesure d'exploitation
- 1 787,21€ en baisse du Prix de Journée 2015

La reprise sur l'exercice 2015 est donc un excédent de 17 742,82€

Article 3 – La dotation globalisée de financement prise en charge par le Département de Vaucluse pour le Service d'accompagnement médico social pour adultes handicapés Service d'accompagnement médico-social "ARRADV" à AVIGNON, est fixée comme suit à compter du 1^{er} septembre 2015 :

prix de journée : 68,91 €
dotation globalisée : 224 881,40 €
dotation mensuelle : 18 740,12 €

Article 4 – Suivant l'article R 314-116 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le solde de la dotation globalisée 2015, à savoir un trop perçu de 20 617,73 €, sera régularisé lors du prochain paiement.

Article 5 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 - Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Autonomie et Santé, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

AVIGNON, le 14/08/2015
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N°2015-5119

Foyer de vie "LE MOULIN DE L'AURO"
930, chemin de la Muscadelle
84800 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE

Prix de journée 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n°2010-5459 du 13 octobre 2010 du Président du Conseil général de Vaucluse autorisant LE MOULIN DE L'AURO à créer le Foyer de vie "LE MOULIN DE L'AURO" à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE pour une capacité de 18 places ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil général n°20 15-132 du 20 février 2015 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et

médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2015 ;

CONSIDERANT le courrier du 31 octobre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 23 juillet 2015 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 29 juillet 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 4 août 2015 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1^{er} - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer de vie pour adultes handicapés "LE MOULIN DE L'AURO" à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE géré par LE MOULIN DE L'AURO, sont autorisées à 972 653,00 euros.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

| DEPENSES | | |
|----------|---------------------------------------|--------------|
| Groupe 1 | charges d'exploitation courante | 158 787,00 € |
| Groupe 2 | personnel | 514 640,00 € |
| Groupe 3 | dépenses afférentes à la structure | 299 226,00 € |
| RECETTES | | |
| Groupe 1 | produits de la tarification | 932 866,93 € |
| Groupe 2 | autres produits d'exploitation | 10 108,00 € |
| Groupe 3 | produits financiers et non encaissés, | 26 950,00 € |

Article 2 - Le résultat administratif de l'exercice 2013 est un excédent de 80 499,52€.

Le résultat de l'exercice 2012 est un déficit de 60 043,38€

La contraction des 2 résultats est un solde excédentaire de 20 456,14€, affectés comme suit :

- 15 000€ à l'investissement
- 2 728,07€ en diminution du Prix de Journée 2015
- 2 728,07€ en diminution du Prix de Journée 2016

Article 3 - Le prix de journée applicable au Foyer de vie pour adultes handicapés "LE MOULIN DE L'AURO" à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE, est fixé à 166,76 euros à compter du 1^{er} septembre 2015.

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 - Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Autonomie et Santé, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

AVIGNON, 14/08/2015
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2015-5120

SAVS "APPASE"
Espace 92
47, avenue Charles de Gaulle
84130 LE PONTET

Prix de journée 2015

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n°08-6409 du 24 octobre 2008 du Président du Conseil général de Vaucluse autorisant l'APPASE à créer le SAVS "APPASE" à LE PONTET pour une capacité de 30 places ;

VU la convention concernant le SAVS "APPASE" entre le Conseil général de Vaucluse et l'APPASE portant sur l'organisation du système de dotation globalisée et sur le fonctionnement du service ;

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil général n°20 15-132 du 20 février 2015 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2015 ;

CONSIDÉRANT le courrier du 30 octobre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;

CONSIDÉRANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 31 juillet 2015 ;

CONSIDÉRANT la réponse envoyée le 5 août 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDÉRANT la décision d'autorisation budgétaire du 7 août 2015 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'accompagnement à la vie sociale SAVS "APPASE" à LE PONTET géré par l'APPASE, sont autorisées à 260 731,51 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

| DÉPENSES | | |
|----------|--------------------------------------|------------|
| Groupe 1 | charges d'exploitation courante | 15 050,00 |
| Groupe 2 | personnel | 213 921,30 |
| Groupe 3 | dépenses afférentes à la structure | 31 760,21 |
| RECETTES | | |
| Groupe 1 | produits de la tarification | 253 907,19 |
| Groupe 2 | autres produits d'exploitation | 0,00 |
| Groupe 3 | produits financiers et non encaissés | 1 576,00 |

Article 2 - Le résultat administratif 2013 est un excédent de 335,34€, affecté en diminution du Prix de Journée 2015.

Le résultat administratif 2012 est un déficit de 7 331,83€, qui avait été affecté en report à nouveau déficitaire, et qui est repris sur la réserve de compensation.

Le résultat administratif 2011 est un excédent de 9 825,95€, affectés comme suit par arrêté :

- 4 912,98€ à la réduction des charges d'exploitation en 2013
- 4 912,97€ à la réduction des charges d'exploitation en 2014
La reprise de résultat sur 2014 n'ayant pas été réalisée, les 4 912,97€ sont affectés en baisse du prix de journée sur 2015.

Aussi, la reprise de résultat sur le budget 2015 est de 5 248,32€.

Article 3 – La dotation globalisée de financement prise en charge par le Département de Vaucluse pour le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale SAVS "APPASE" à LE PONTET, est fixée comme suit à compter du 1^{er} septembre 2015 :

prix de journée : 29,14 €

dotation globalisée : 253 907,19 €

dotation mensuelle : 21 158,93 €

Article 4 – Suivant l'article R 314-116 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le solde de la dotation globalisée 2015, à savoir un trop perçu de 11 701,87 €, sera régularisé lors du prochain paiement.

Article 5 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 - Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Autonomie et Santé, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

AVIGNON, le 14/08/2015

Le Président,

Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2015-5121

EHPAD "Hippolyte Sautel"
MAZAN

Arrêté modificatif 2015

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique,

VU l'arrêté du Président du Conseil général n°2010-77 du 13 janvier 2010 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 19 janvier 2004 relative à l'avenant portant modification à la convention organisant le versement de la dotation globale dans le cadre du dispositif de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ;

VU la convention du 23 février 2004 conclue entre le Département de Vaucluse et l'EHPAD "Hippolyte Sautel" pour le versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale ;

VU la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1er janvier 2014 conclue entre le Département de Vaucluse, l'ARS et l'EHPAD "Hippolyte Sautel" à MAZAN ;

VU l'arrêté de tarification n°2015-2908 du 6 mai 2015 ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil général n°2015-132 du 20 février 2015 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2015 ;

CONSIDERANT le courrier du 31 octobre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 13 février 2015 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 21 février 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la deuxième étude des propositions de modifications budgétaires transmises le 16 mars 2015 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 25 mars 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 4 mai 2015 ;

CONSIDERANT le courrier du 12 juin 2015 adressé par l'établissement concernant le résultat hébergement arrêté 2013.

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1er – L'article 2 de l'arrêté de tarification n°2015-2908 du 6 mai 2015 est modifié comme suit, à compter du 1er septembre 2015 :

Le résultat net de l'exercice 2013 est :

- en hébergement, un excédent de 113 813,04 euros affecté comme suit :
pour 46 585,06 € en réserve de compensation des déficits hébergement
pour 60 000 € à la réserve d'investissement
pour 7 227,98 € en report à nouveau excédentaire, dans l'attente d'une réunion tripartite, établissement, ARS et Conseil départemental concernant la problématique des amortissements.

Le solde déficitaire cumulé restant à reprendre est de 46 585,06 €. Ainsi, il est procédé à l'épuration de la totalité des déficits hébergement par la reprise sur réserve de compensation.
Suite à cette opération, plus aucun déficit n'est à reprendre sur la section hébergement.

en dépendance, un excédent de 17 843,24 euros qui est affecté comme suit :
17 843,24 euros à la réserve de compensation des déficits d'exploitation

Le solde déficitaire cumulé restant à reprendre est de 42 440,99 € (deux derniers tiers du déficit de 2011 : 14 283,06 €, reste du déficit constaté au CA 2012 : 28 157,93 €). Ainsi, il est procédé à l'épuration d'une partie des déficits dépendance par la reprise sur réserve de compensation.

Suite à l'utilisation de la totalité de la réserve de compensation, il reste un solde déficitaire de 24 597,75 €. Ce résultat déficitaire cumulé est affecté sur trois ans à l'augmentation des charges dépendance, à savoir :

- 2015 : - 8 199,25 €
- 2016 : - 8 199,25 €
- 2017 : - 8 199,25 €

Suite à ces affectations, il ne reste plus de résultat déficitaire à reprendre ni de réserve de compensation constituée.

Article 2 - Les autres articles de l'arrêté n°2015-2908 du 6 mai 2015 fixant les tarifs applicables et le montant de la dotation globale pour l'exercice 2015 restent inchangés.

Article 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 - Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Autonomie et Santé, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 14/08/2015
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2015-5122

Foyer d'Hébergement "LE ROYAL"
2, rue Antoine Artaud
84100 ORANGE

Prix de journée 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n° 09-892 du 11 février 2009 du Président du Conseil général de Vaucluse portant cessation de l'activité du foyer « Le Romain » et extension de la capacité d'accueil du foyer d'hébergement « Le Royal », établissements gérés par l'APEI d'ORANGE, à 45 places dont une place d'accueil d'urgence et une place d'accueil séquentiel ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil général n°2015-132 du 20 février 2015 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2015 ;

CONSIDERANT la visite de conformité de l'extension du foyer d'hébergement programmée le 29 mai 2015 ;

CONSIDERANT le courrier du 30 octobre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 29 juin 2015 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 7 juillet 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 6 août 2015 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1^{er} - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer d'hébergement "LE ROYAL" à ORANGE géré par l'APEI d'ORANGE, sont autorisées à 1 362 356,01 euros.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

| DEPENSES | | |
|----------|---------------------------------------|----------------|
| Groupe 1 | charges d'exploitation courante | 208 313,50 € |
| Groupe 2 | personnel | 927 990,85 € |
| Groupe 3 | dépenses afférentes à la structure | 226 051,66 € |
| RECETTES | | |
| Groupe 1 | produits de la tarification | 1 326 796,17 € |
| Groupe 2 | autres produits d'exploitation | 3 345,84 € |
| Groupe 3 | produits financiers et non encaissés, | 32 214,00 € |

Article 2 - Le résultat net de l'exercice 2013 est un excédent de 22 753,78 euros affecté comme suit :
22 753,78 euros à la réduction des charges d'exploitation 2016

Le report excédentaire de 72 357,15€ de la gestion 2012 est affecté comme suit :

36 178,58 euros à la réduction des charges d'exploitation 2017

36 178,57 euros à la réduction des charges d'exploitation 2018

Article 3 - Le prix de journée applicable au Foyer d'hébergement "LE ROYAL" à ORANGE, est fixé à 122,00 euros à compter du 1^{er} septembre 2015.

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 - Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Autonomie et Santé, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

AVIGNON, 14/08/2015
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N°2015-5123

SAVS "APEI D'ORANGE"
2, bis avenue Antoine Artaud
84100 ORANGE

Prix de journée 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n°09-891 du 11/02/2009 du Président du Conseil général de Vaucluse portant modification de l'autorisation du SAVS de l'APEI D'ORANGE à ORANGE pour une capacité de 20 places et un suivi de 50 mesures en file active ;

VU la convention du 01/06/2009 concernant le SAVS "APEI D'ORANGE" entre le Conseil général de Vaucluse et l'APEI d'ORANGE portant sur l'organisation du système de dotation globalisée et sur le fonctionnement du service ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil général n°20 15-132 du 20 février 2015 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2015 ;

CONSIDERANT le courrier du 30 octobre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 29 juin 2015 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 7 juillet 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 6 août 2015 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1^{er} – Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'accompagnement à la vie sociale "APEI D'ORANGE" à ORANGE géré par l'APEI d'ORANGE, sont autorisées à 346 671,84 €

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

| DEPENSES | | |
|----------|--------------------------------------|------------|
| Groupe 1 | charges d'exploitation courante | 9 273,00 |
| Groupe 2 | personnel | 298 423,69 |
| Groupe 3 | dépenses afférentes à la structure | 38 975,15 |
| RECETTES | | |
| Groupe 1 | produits de la tarification | 330 760,26 |
| Groupe 2 | autres produits d'exploitation | 0,00 |
| Groupe 3 | produits financiers et non encaissés | 11 208,00 |

Article 2 - Le résultat net de l'exercice 2013 est un excédent de 4 703,58 € affecté comme suit :
4 703,58 € à la réduction des charges d'exploitation

Article 3 – La dotation globalisée de financement prise en charge par le Département de Vaucluse pour le Service d'accompagnement à la vie sociale "APEI D'ORANGE" à ORANGE, est fixée comme suit à compter du 1^{er} septembre 2015 :

Prix de journée : 41,78 €
Dotation globalisée : 330 760,26 €
Dotation mensuelle : 27 563,36 €

Article 4 – Suivant l'article R 314-116 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le solde de la dotation globalisée 2015, à savoir un restant dû à l'établissement de + 8 674,58 €, sera régularisé lors du prochain paiement.

Article 5 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 - Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Autonomie et Santé, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

AVIGNON, le 14/08/2015
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N°2015-5124

Foyer de vie "LA RESPÉLIDO"
Route d'Orange
84100 UCHAUX

Prix de journée 2015

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n°2011-4692 du 28 septembre 2011 du Président du Conseil général portant extension du foyer occupationnel « La Respelido » pour 48 places dont 46 d'internat et 2 places d'hébergement temporaire sur la commune d'Uchaux;

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil général n°20 15-132 du 20 février 2015 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2015 ;

CONSIDÉRANT le courrier du 30 octobre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015;

CONSIDÉRANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 9 juillet 2015;

CONSIDÉRANT la réponse envoyée le 21 juillet 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDÉRANT la décision d'autorisation budgétaire du 6 août 2015 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1^{er} - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer de vie pour adultes handicapés "LA RESPÉLIDO" à UCHAUX géré par l'APEI d'ORANGE, sont autorisées à 2 757 234,49 euros.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

| DEPENSES | | |
|----------|---------------------------------------|----------------|
| Groupe 1 | charges d'exploitation courante | 357 423,00 € |
| Groupe 2 | personnel | 1 682 117,02 € |
| Groupe 3 | dépenses afférentes à la structure | 679 677,56 € |
| RECETTES | | |
| Groupe 1 | produits de la tarification | 2 757 234,49 € |
| Groupe 2 | autres produits d'exploitation | 0,00 € |
| Groupe 3 | produits financiers et non encaissés, | 0,00 € |

Article 2 - Le résultat net de l'exercice 2013 est un déficit de - 68 016,91 euros. Le report à nouveau excédentaire de la gestion 2012 de 30 000€ diminue ce résultat qui s'élève à - 38 016,91€ qui est affecté comme suit :

38 016,91 euros en augmentation des charges d'exploitation

Article 3 - Le prix de journée applicable au Foyer de vie pour adultes handicapés "LA RESPÉLIDO" à UCHAUX, est fixé à 173,74 euros à compter du 1^{er} septembre 2015.

Dans l'attente de l'étude budgétaire 2016, le prix de journée applicable à compter du 1^{er} janvier 2016 sera de 186,07 euros, soit le tarif moyen 2015.

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 - Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Autonomie et Santé, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

AVIGNON, 14/08/2015
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N°2015-5125

EHPAD "Beau Soleil"
VALRÉAS

Prix de journée 2015

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique,

VU l'arrêté du Président du Conseil général n°2010-77 du 13 janvier 2010 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1er janvier 2008 conclue entre le Département de Vaucluse, le Préfet de Vaucluse et l'EHPAD "Beau Soleil" à VALRÉAS ;

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil général n°20 15-132 du 20 février 2015 relative à l'impact financier et

programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2015 ;

CONSIDERANT la convention tripartite en cours de renouvellement ;

CONSIDERANT le courrier du 31 octobre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 20 juillet 2015;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 31 juillet 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 6 août 2015 ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD "Beau Soleil" géré par l'Association Beau Soleil, sont autorisées à 965 867,29 euros pour l'hébergement et 280 486,81 euros pour la dépendance.

Article 2 - Le résultat net de l'exercice 2013 est :

en hébergement, un excédent de 268 648,54 euros affecté comme suit :

180 000,00 euros à l'investissement

20 000,00 euros à la réserve de compensation des déficits d'exploitation

34 648,54 euros à la réduction des charges d'exploitation 2016

34 000,00 euros à la réduction des charges d'exploitation 2017

en dépendance, un excédent de 10 843,78 euros qui est affecté comme suit :

5 843,78 euros à la réduction des charges d'exploitation 2016

5 000,00 euros à la réduction des charges d'exploitation 2017

Article 3 - Les tarifs applicables à l'EHPAD "Beau Soleil" à VALRÉAS, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} septembre 2015 :

tarifs journaliers hébergement :

pensionnaires de plus de 60 ans

chambre à 1 lit (33 m²) : 58,47 €

chambre à 1 lit (20 m²) : 55,12 €

chambre à 2 lits : 48,17 €

tarif journalier hébergement temporaire:

chambre à 1 lit (20 m²) : 55,12 €

tarifs journaliers dépendance :

GIR 1-2 : 25,30 euros

GIR 3-4 : 16,08 euros

GIR 5-6 : 6,79 euros

Dans l'attente de l'étude budgétaire 2016, les prix de journée applicables à compter du 1^{er} janvier 2016 seront les tarifs moyens 2015 :

tarifs journaliers hébergement moyens annuels :

pensionnaires de plus de 60 ans

chambre à 1 lit (33 m²) : 59,59 €

chambre à 1 lit (20 m²) : 56,43 €

chambre à 2 lits : 47,21 €

tarif journalier hébergement moyen annuel temporaire:

chambre à 1 lit (20 m²) : 56,43 €

tarifs journaliers dépendance moyens annuels :

GIR 1-2 : 21,47 €

GIR 3-4 : 13,63 €

GIR 5-6 : 5,78 €

Article 4 - La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté du Président du Conseil général n° 2010-77 du 13 janvier 2010 actuellement en vigueur.

Article 5 - Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 - Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Autonomie et Santé, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 14/08/2015

Le Président,

Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2015-5126

**Foyer Logement "Beau Soleil"
VALRÉAS**

Prix de l'hébergement et des repas applicables en 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique;

VU l'instruction budgétaire et comptable n° 09-006-M22 du 31 mars 2009 applicable aux établissements publics sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil général n°20 15-132 du 20 février 2015 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2015 ;

CONSIDERANT le courrier du 31 octobre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement

susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 20 juillet 2015;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 31 juillet 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 6 août 2015 ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Foyer Logement "Beau Soleil" à VALREAS sont autorisées à 89 153,61 euros.

Elles sont arrêtées comme suit :

| Dépenses | | |
|----------|--------------------------------------|-------------|
| Groupe 1 | Charges d'exploitation courante | 11 031,93 € |
| Groupe 2 | Personnel | 46 035,40 € |
| Groupe 3 | Dépenses afférentes à la structure | 32 086,28 € |
| Recettes | | |
| Groupe 1 | Produits de la tarification | 73 986,44 € |
| Groupe 2 | Autres produits d'exploitation | 10 800,00 € |
| Groupe 3 | Produits financiers non encaissables | 0,00 € |

Article 2 - Le résultat net de l'exercice 2013 est un excédent de 5 367,17 euros qui est affecté comme suit :

4 367,17 euros à la réduction des charges d'exploitation 2015

1 000,00 euros à la réduction des charges d'exploitation 2016

Article 3 - Les prix de journée hébergement et les prix de repas du Foyer Logement "Beau Soleil" géré par Association Beau Soleil, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} septembre 2015 :

Tarif journalier hébergement : 26,26 €

Tarifs des repas :

- repas midi : 7,50 €

- repas soir : 7,50 €

- petit déjeuner : 3,80 €

- repas extérieur : 7,50 €

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 - Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Autonomie et Santé, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 14/08/2015

Le Président,

Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2015-5127

Service d'Accueil de Jour "LA RESPÉLIDO"

Route d'Orange

84100 UCHAUX

Prix de journée 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n°2011-4693 du 28 septembre 2011 du Président du Conseil général de Vaucluse portant extension du service d'accueil de jour sur le site du foyer occupationnel « La Respelido » à Uchaux, géré par l'APEI d'Orange, à 10 places ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil général n°20 15-132 du 20 février 2015 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2015 ;

CONSIDERANT le courrier du 30 octobre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 29 juin 2015;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 7 juillet 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 6 août 2015 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1^{er} - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'Accueil de Jour "LA RESPÉLIDO" à UCHAUX géré par l'APEI d'ORANGE, sont autorisées à 255 194,22 euros.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

| DEPENSES | | |
|----------|---------------------------------------|--------------|
| Groupe 1 | charges d'exploitation courante | 19 150,00 € |
| Groupe 2 | personnel | 203 293,59 € |
| Groupe 3 | dépenses afférentes à la structure | 32 750,63 € |
| RECETTES | | |
| Groupe 1 | produits de la tarification | 227 942,87 € |
| Groupe 2 | autres produits d'exploitation | 0,00 € |
| Groupe 3 | produits financiers et non encaissés, | 0,00 € |

Article 2 - Le résultat net de l'exercice 2013 est un excédent de 44 251,35 euros affecté comme suit :

17 000,00 euros à l'investissement

27 251,35 euros à la réduction des charges d'exploitation

Il reste un report à nouveau excédentaire de 79 000€ de la gestion 2012 affecté comme suit :

10 000,00 euros à la réserve de compensation des déficits d'exploitation

34 500,00 euros à la réduction des charges d'exploitation 2016

34 500,00 euros à la réduction des charges d'exploitation 2017

Article 3 - Le prix de journée applicable au Service d'Accueil de Jour "LA RESPÉLIDO" à UCHAUX, est fixé à 109,83 euros à compter du 1^{er} septembre 2015.

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 - Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Autonomie et Santé, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

AVIGNON, 14/08/2015
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2015-5128

**EHPAD "Le Soleil Comtadin"
AUBIGNAN**

Prix de journée 2015

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique,

VU l'arrêté du Président du Conseil général n°2010-77 du 13 janvier 2010 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 19 janvier 2004 relative à l'avenant portant modification à la convention organisant le versement de la dotation globale dans le cadre du dispositif de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ;

VU la convention du 10 mars 2004 conclue entre le Département de Vaucluse et l'EHPAD "Le Soleil Comtadin" pour le versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale ;

VU la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1er juillet 2006 conclue entre le Département de Vaucluse, le Préfet de Vaucluse et l'EHPAD "Le Soleil Comtadin" à AUBIGNAN ;

VU la convention tripartite pluriannuelle en cours de renouvellement ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil général n°20 15-132 du 20 février 2015 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2015 ;

CONSIDERANT le courrier du 30 octobre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement

susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 4 août 2015 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 7 août 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 7 août 2015 ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles l'EHPAD "Le Soleil Comtadin" géré par l'EHPAD public d'Aubignan, sont autorisées à 1 290 769,89 euros pour l'hébergement et 345 710,00 euros pour la dépendance.

Article 2 - Le résultat net de l'exercice 2013 est :

en hébergement, un déficit de - 7 407,70 euros affecté comme suit :

- 7 407,70 euros en augmentation des charges d'exploitation sur trois exercices :
2015 : - 2 469,24 €
2016 : - 2 469,23 €
2017 : - 2 469,23 €

en dépendance, un excédent de + 8 155,74 euros qui est affecté comme suit :

8 155,74 euros à la réduction des charges d'exploitation 2015

Compte tenu du résultat de l'exercice 2013, le déficit de - 2 469,24 € € est pris en compte pour le calcul du prix de journée hébergement et l'excédent de + 8 155,74 € est pris en compte pour le calcul du prix dépendance de l'exercice 2015.

Article 3 - Les tarifs applicables à l'EHPAD "Le Soleil Comtadin" à AUBIGNAN, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} septembre 2015 :

tarifs journaliers hébergement :
pensionnaires de moins de 60 ans : 75,24 euros
pensionnaires de plus de 60 ans : 59,09 euros

tarifs journaliers dépendance :
GIR 1-2 : 26,38 euros
GIR 3-4 : 16,73 euros
GIR 5-6 : 7,11 euros

dotation globale : 211 858,56 euros
Versement mensuel : 17 379,84 euros

Article 4 - La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté du Président du Conseil général actuellement en vigueur.

Article 5 - Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes

auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 - Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Autonomie et Santé, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 14/08/2015
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2015-5129

Foyer d'Accueil Médicalisé "SAINT ANTOINE"
620, avenue des Sorgues
BP 50108
84800 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE

Prix de journée 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général de Vaucluse et du Préfet de Vaucluse autorisant EPSA Saint Antoine à créer Foyer d'Accueil Médicalisé "SAINT ANTOINE" à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE pour une capacité de 42 places dont deux places d'hébergement temporaire ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil général n°20 15-132 du 20 février 2015 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2015 ;

CONSIDERANT le courrier du 31 octobre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 5 août 2015;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 6 août 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 14 août 2015 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1^{er} - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (F.A.M.) "SAINT ANTOINE" à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE géré par EPSA, sont autorisées à 2 828 377,76 euros.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

| DEPENSES | | |
|----------|---------------------------------|----------------|
| Groupe 1 | charges d'exploitation courante | 321 213,00 € |
| Groupe 2 | personnel | 2 113 015,09 € |

| | | |
|----------|---------------------------------------|----------------|
| Groupe 3 | dépenses afférentes à la structure | 394 149,67 € |
| RECETTES | | |
| Groupe 1 | produits de la tarification | 2 696 377,76 € |
| Groupe 2 | autres produits d'exploitation | 132 000,00 € |
| Groupe 3 | produits financiers et non encaissés, | 0,00 € |

Article 2 - Le résultat net de l'exercice 2013 est un déficit de - 29 819,09 euros.

Article 3 - Le prix de journée applicable au Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (F.A.M.) "SAINT ANTOINE" à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE, est fixé à 211,76 euros à compter du 1^{er} septembre 2015.

Dans l'attente de l'étude budgétaire 2016, le prix de journée applicable à compter du 1^{er} janvier 2016 sera de 206,16 euros, soit le tarif moyen 2015.

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 - Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Autonomie et Santé, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

AVIGNON, 14/08/2015
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 15-5158

Société par Actions Simplifiée (SAS)
« Baby Montessori »

Structure d'Accueil d'Enfants de moins de six ans
Micro-crèche « Baby Montessori Courtine »
ZI Courtine
115 rue du Mourelet
84000 AVIGNON

Autorisation d'ouverture et de fonctionnement d'une micro crèche

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-9 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2111-1 et suivants et R.2324-16 et suivants ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2324-1, 2324-2 et L.2324-4 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 du Ministre de l'Emploi et de la Solidarité relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, paru au Journal Officiel de la République Française n° 302 du 30 décembre 2000 ;

VU l'arrêté n° 15-2572 du 7 avril 2015 de délégation de signature au Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Actions Sociales Territoriales Insertion et Enfance Famille ;
VU la demande formulée par Monsieur DENAES ROUBIEU, président et Madame SCHNEIDER, directrice générale de la société « Baby Montessori » ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1^{er} – La société par actions simplifiée « Baby Montessori » est autorisée à ouvrir et faire fonctionner une structure petite enfance micro- crèche « Baby Montessori Courtine » - ZI Courtine – 115 rue du Mourelet – 84000 Avignon, à compter du 24 août 2015, sous réserve :

1 – de la mise en œuvre de toute prescription émise par la commission de sécurité,

2 – de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les services vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

3 – du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

Article 2 – La capacité totale d'accueil de cette structure est fixée à dix places (enfants de deux mois et demi à six ans) pour assurer de l'accueil régulier et/ou occasionnel collectif.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 07 h 00 à 19 h 00 et le samedi de 08 h 00 à 19 h 00.

Article 3 – Madame Carine WINTER, éducatrice de jeunes enfants, est agréée en qualité de directrice des trois micro-crèches de la société Baby Montessori.

Madame Marie-Françoise POCHY, éducatrice de jeunes enfants, est référente technique. Son temps de travail hebdomadaire est fixé à 29 heures.

Madame le Docteur Arnould- Bonnet Estelle est le médecin référent des 3 micro-crèches.

Le personnel est également composé de :

- Maria DEL ROSARIO PELLENC, éducatrice spécialisée (Diplôme argentin) diplôme reconnu niveau II en France (ENIC-NARIC)

Temps de travail hebdomadaire : 6 heures

- Charline REYNAUD, assistante maternelle,
Temps de travail hebdomadaire : 12 heures

- Claudia ROBLES, CAP petite enfance,
Temps de travail hebdomadaire : 30 heures

- Meg-Anne TANGUY, CAP petite enfance
Temps de travail hebdomadaire : 35 heures + 1 heure supplémentaire

Article 4 – Le gestionnaire devra se conformer aux prescriptions des articles L.2324-1, 2324-2 et L. 2324-4, des articles R.2324-16 et suivants du Code de la santé publique et de l'arrêté du 26 décembre 2000 susvisés portant réglementation des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et un professionnel pour huit enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf. article R.2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 5 – Les repas journaliers sont préparés par la structure multi accueil « Lei Minots » - 5 impasse Charles Tellier – Zone du Min – 84000 AVIGNON et reçus en liaison froide à la micro-crèche « Baby Montessori Saint Ruf ».

Article 6 - Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Actions Sociales Territoriales Insertion et Enfance Famille, le Directeur Enfance Famille Protection des Mineurs, le Président et la directrice générale de la société « Baby Montessori » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à l'association et publié au recueil des actes administratifs du département.

AVIGNON, le 18 août 2015

Le Président,

Pour le Président

Par délégation

Le Directeur Enfance Famille

Protection des Mineurs

Michel EYMENIER

Arrêté N°2015-5159

Société par Actions Simplifiée (SAS) « Baby Montessori »

Structure d'Accueil d'Enfants de moins de six ans

Micro-crèche « Baby Montessori Saint Ruf »

110 route de Tarascon

84000 AVIGNON

Autorisation d'ouverture et de fonctionnement d'une micro crèche

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-9 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2111-1 et suivants et R.2324-16 et suivants ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2324-1, 2324-2 et L.2324-4 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 du Ministre de l'Emploi et de la Solidarité relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, paru au Journal Officiel de la République Française n° 302 du 30 décembre 2000 ;

VU l'arrêté n° 15-2572 du 7 avril 2015 de délégation de signature au Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Actions Sociales Territoriales Insertion et Enfance Famille ;

VU la demande formulée par Monsieur DENAES ROUBIEU, président et Madame SCHNEIDER, directrice générale de la société « Baby Montessori » ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1^{er} – La société par actions simplifiée « Baby Montessori » est autorisée à ouvrir et faire fonctionner une structure petite enfance micro- crèche « Baby Montessori Saint Ruf » - 110 route de Tarascon – 84000 Avignon, à compter du 24 août 2015, sous réserve :

1 – de la mise en œuvre de toute prescription émise par la commission de sécurité,

2 – de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les services vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

3 – du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

Article 2 – La capacité totale d'accueil de cette structure est fixée à dix places (enfants de deux mois et demi à six ans) pour assurer de l'accueil régulier et/ou occasionnel collectif.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 07 h 00 à 19 h 00 et le samedi de 08 h 00 à 19 h 00.

Article 3 – Madame Carine WINTER, éducatrice de jeunes enfants, est agréée en qualité de directrice des trois micro-crèches de la société Baby Montessori. Son temps de travail hebdomadaire est fixé à 13 heures auprès des enfants dans cette structure.

Madame le Docteur Arnould- Bonnet Estelle est le médecin référent des 3 micro-crèches.

Le personnel est également composé de :

- Anne-Lise SPENATO, éducatrice de jeunes enfants, référente technique
Temps de travail hebdomadaire : 18 heures

- Rosa MARCHESI, institutrice et aide-soignante, diplôme niveau V,
Temps de travail hebdomadaire : 34 heures

- Ghislaine HUMEAU-MAADANI, CAP petite enfance,
Temps de travail hebdomadaire : 31 heures

- Charline REYNAUD, Assistante maternelle,
Temps de travail hebdomadaire : 23 heures

Article 4 – Le gestionnaire devra se conformer aux prescriptions des articles L.2324-1, 2324-2 et L. 2324-4, des articles R.2324-16 et suivants du Code de la santé publique et de l'arrêté du 26 décembre 2000 susvisés portant réglementation des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et un professionnel pour huit enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf. article R.2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 5 – Les repas journaliers sont préparés par la structure multi accueil « Lei Minots » - 5 impasse Charles Tellier – Zone du Min – 84000 AVIGNON et reçus en liaison froide à la micro-crèche « Baby Montessori Saint Ruf ».

Article 6 - Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Actions Sociales Territoriales Insertion et Enfance Famille, le Directeur Enfance Famille Protection des Mineurs, le Président et la directrice générale de la société « Baby Montessori » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à l'association et publié au recueil des actes administratifs du département.

AVIGNON, le 18 août 2015
Le Président,
Pour le Président
par délégation
Le Directeur Enfance Famille
Protection des Mineurs
Michel EYMEINIER

Arrêté N° 2015-5216

**EHPAD "L'Oustau de Léo"
SAINT-SATURNIN-LÈS-AVIGNON**

Prix de journée hébergement 2015

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique,

VU l'arrêté du Président du Conseil général n°2010-77 du 13 janvier 2010 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1er janvier 2009 conclue entre le Département de Vaucluse, le Préfet de Vaucluse et l'EHPAD "L'Oustau de Léo" à SAINT-SATURNIN-LÈS-AVIGNON ;

VU l'avenant à la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1er janvier 2010 conclue entre le Département de Vaucluse, l'ARS et l'EHPAD "L'Oustau de Léo" à SAINT-SATURNIN-LÈS-AVIGNON ;

VU la Convention tripartite pluriannuelle en cours de renouvellement ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil général n°20 15-312 du 20 février 2015 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2015 ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil général,

ARRÊTE

Article 1er - Les tarifs applicables à l'EHPAD "L'Oustau de Léo" à SAINT-SATURNIN-LÈS-AVIGNON, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} septembre 2015 :

tarifs journaliers hébergement T.T.C pour les 20 lits habilités au titre de l'aide sociale :
pensionnaires de moins de 60 ans en chambre simple : : 68,72 euros
pensionnaires de moins de 60 ans en chambre double : 64,22 euros

Article 2 - La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté du Président du Conseil général actuellement en vigueur.

Article 3 - Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 - Le Directeur Général des Services du Conseil général, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Autonomie et Santé, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour

l'Autonomie et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 25/08/2015
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2015-5217

Section Occupationnelle TOURVILLE
Quartier des Gondonnets
84400 SAIGNON

Prix de journée 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil général n° 2015-132 du 20 février 2015 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2015 ;

CONSIDERANT le courrier du 30 octobre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 31 juillet 2015 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 7 août 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 24 août 2015 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1^{er} - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Section Occupationnelle (SO) TOURVILLE à SAIGNON gérée par l'Association COALLIA sont autorisées à 241 986,94 euros.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

| DEPENSES | | |
|----------|---------------------------------------|--------------|
| Groupe 1 | charges d'exploitation courante | 26 300,00 € |
| Groupe 2 | personnel | 185 493,11 € |
| Groupe 3 | dépenses afférentes à la structure | 30 193,83 € |
| RECETTES | | |
| Groupe 1 | produits de la tarification | 226 374,70 € |
| Groupe 2 | autres produits d'exploitation | 15 612,24 € |
| Groupe 3 | produits financiers et non encaissés, | 0,00 € |

Article 2 - Le résultat net de l'exercice 2013 est un excédent de 28 312,05 euros affecté à des mesures d'investissement.

Article 3 - Le prix de journée applicable à la Section Occupationnelle TOURVILLE à SAIGNON, est fixé à 119,52 euros à compter du 1^{er} septembre 2015.

A compter du 1^{er} janvier 2016, le prix de journée applicable sera de 119,21 €, soit le prix de journée moyen 2015.

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 - Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Autonomie et Santé, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

AVIGNON, 25/08/2015
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2015-5218

Foyer d'Hébergement "TOURVILLE"
Quartier des Gondonnets
84400 SAIGNON

Prix de journée 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil général n°20 15-132 du 20 février 2015 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2015 ;

CONSIDERANT le courrier du 30 octobre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 31 juillet 2015 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 7 août 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 24 août 2015 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1^{er} - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer d'hébergement (FH) "TOURVILLE" à SAIGNON géré par l'Association COALLIA, sont autorisées à 580 995,79 euros.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

| DEPENSES | | |
|----------|---------------------------------------|--------------|
| Groupe 1 | charges d'exploitation courante | 73 905,00 € |
| Groupe 2 | personnel | 420 609,79 € |
| Groupe 3 | dépenses afférentes à la structure | 86 481,00 € |
| RECETTES | | |
| Groupe 1 | produits de la tarification | 529 348,69 € |
| Groupe 2 | autres produits d'exploitation | 3 000,00 € |
| Groupe 3 | produits financiers et non encaissés, | 0,00 € |

Article 2 - Le résultat net de l'exercice 2013 est un excédent de 58 647,10 euros affecté comme suit :
10 000,00 euros à la réserve de compensation des déficits d'exploitation
48 647,10 euros à la réduction des charges d'exploitation

Article 3 - Le prix de journée applicable au Foyer d'hébergement (FH) "TOURVILLE" à SAIGNON, est fixé à 123,91 euros TTC à compter du 1^{er} septembre 2015.

A compter du 1^{er} janvier 2016, le prix de journée applicable sera de 117,52 € TTC, soit le prix de journée moyen 2015.

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 - Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Autonomie et Santé, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

AVIGNON, 25/08/2015
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2015-5219

SAVS "TOURVILLE"
Quartier des Gondonnets
84400 SAIGNON

Prix de journée 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n° 2013-3267 du 23 juillet 2013 du Président du Conseil général de Vaucluse portant transfert d'autorisation de gestion du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de l'APEI à l'association COALLIA ;

VU l'arrêté n° 2010-3997 du 7 juillet 2010 du Président du Conseil général de Vaucluse portant extension de la capacité à 23 places du SAVS "TOURVILLE" à SAIGNON ;

VU la convention concernant le SAVS "TOURVILLE" entre le Conseil général de Vaucluse et APEI APT portant sur l'organisation du système de dotation globalisée et sur le fonctionnement du service ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil général n° 2015-132 du 20 février 2015 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2015 ;

CONSIDERANT le courrier du 30 octobre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 31 juillet 2015 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 6 août 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 24 août 2015 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'accompagnement à la vie sociale "TOURVILLE" à SAIGNON géré par l'APEI APT, sont autorisées à 202 154,00 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

| DEPENSES | | |
|----------|--------------------------------------|------------|
| Groupe 1 | charges d'exploitation courante | 11 557,00 |
| Groupe 2 | personnel | 167 118,00 |
| Groupe 3 | dépenses afférentes à la structure | 23 479,00 |
| RECETTES | | |
| Groupe 1 | produits de la tarification | 199 654,00 |
| Groupe 2 | autres produits d'exploitation | 0,00 |
| Groupe 3 | produits financiers et non encaissés | 0,00 |

Article 2 - Le résultat comptable de l'exercice 2013 est un excédent de + 2 480,07€, auquel il convient d'incorporer l'excédent 2011 de + 12 588,83€.
Le résultat net est alors un excédent de + 21 161,58€, affecté comme suit :

18 661,58 € à la réserve de compensation des déficits d'exploitation
2 500,00 € à la réduction des charges d'exploitation

L'excédent de 2 500€ est pris en compte pour le calcul du prix de journée et de la dotation de l'exercice 2015.

Article 3 – La dotation globalisée de financement prise en charge par le Département de Vaucluse pour Service d'accompagnement à la vie sociale SAVS "TOURVILLE" à SAIGNON, est fixée comme suit à compter du 1^{er} septembre 2015 :

prix de journée : 31,27 €
dotation globalisée : 199 654,00 €
dotation mensuelle : 16 637,83 €

Article 4 – Suivant l'article R 314-116 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le solde de la dotation globalisée 2015, à savoir 7 526,27 €, sera régularisé lors du prochain paiement.

Article 5 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes

auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 - Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Autonomie et Santé, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

AVIGNON, le 25/08/2015
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2015-5246

ARRETE CONJOINT

Portant fermeture totale à titre provisoire du lieu de vie et d'accueil « Les yeux du cœur » sis chemin de Bonpas – 84140 MONTFAVET

**LE PREFET DE VAUCLUSE,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE,

Vu le code civil, notamment ses articles 375 à 375-8 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.111-2 et L.3221-9 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-13, L.313- 5 à L.313-20 et L.331-5 à L.331-9 ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu le décret du 11 février 2015 publié au journal officiel du 13 février 2015 portant nomination de Monsieur Bernard GONZALEZ, en qualité de Préfet de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2006 de la Direction départementale de la protection judiciaire de la jeunesse portant autorisation de la création du lieu de vie « Les yeux du cœur » à Montfavet ;

Vu l'arrêté conjoint du 30 mars 2012 portant modification de la capacité du lieu de vie et d'accueil « Les yeux du cœur » à Montfavet ;

Vu les injonctions orales du 7 août 2015 adressées à Monsieur DIDIER Marc, Président de l'association par les autorités de contrôle à l'issue du contrôle sur site ;

Vu les injonctions adressées par courrier du 11 août 2015 par le Directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Alpes Vaucluse et par le Directeur général adjoint du Conseil départemental de Vaucluse à Monsieur DIDIER Marc, Président de l'association « Les yeux du cœur » de remédier aux dysfonctionnements constatés dans le lieu de vie et d'accueil dénommé « Les yeux du cœur » sis à Montfavet ;

Vu le renouvellement de l'injonction n° 2 adressée par courrier du 13 août 2015 par le Directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Alpes Vaucluse et par le Directeur général adjoint du Conseil départemental de

Vaucluse à Monsieur DIDIER Marc, Président de l'association « Les yeux du cœur » de remédier aux dysfonctionnements constatés dans le lieu de vie et d'accueil dénommé « Les yeux du cœur » sis à Montfavet ;

Vu le signalement effectué auprès du Parquet du Tribunal de Grande Instance d'Avignon faisant état d'agissements susceptibles de poursuites pénales et de remettre en cause l'activité de cette structure

Considérant que suite aux contrôles et entretiens diligentés les 7 août 2015, 11 août 2015, 17 août 2015 et 24 août 2015 par la Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Alpes Vaucluse et par le Conseil départemental de Vaucluse, est constaté le non-respect des conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement prévues au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant le non-respect de l'injonction n° 2 adressée à Monsieur le Président de l'association « Les yeux du cœur » dans le délai prescrit pour ce faire ;

Considérant que ces faits sont susceptibles de :

- faire peser un risque sur la santé et la sécurité des jeunes hébergés ;

- entacher les conditions d'organisation et de fonctionnement de cette structure qui ne permettent plus de garantir des conditions d'accueil satisfaisantes des jeunes hébergés ;

Considérant au vu de ces éléments, la nécessité de procéder à la fermeture totale et provisoire immédiatement du lieu de vie et d'accueil « Les yeux du cœur » ;

Sur proposition conjointe de Monsieur le Préfet du département de Vaucluse, de Madame la Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est et de Monsieur le Président du Conseil départemental de Vaucluse ;

ARRETEM

Article 1 :

Il est procédé à la fermeture totale et provisoire de façon immédiate du lieu de vie et d'accueil « Les yeux du cœur » sis chemin de Bonpas – 84140 MONTFAVET géré par l'association « Les yeux du cœur », pour une durée de 3 mois renouvelable tacitement, à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2 :

Conformément à l'article L.313-17 du code de l'action sociale et des familles, sont prises, sans délai, les mesures nécessaires au placement des jeunes actuellement accueillis dans ce lieu de vie et d'accueil.

Article 3 :

En application de l'article R.313-8 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Département de Vaucluse.

Article 4 :

En application des dispositions des articles R.312-1 et R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le Préfet du département et le Président du Conseil départemental, autorités signataires de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

- d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes – 16 avenue Feuchères – 30000 Nîmes.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 5 :

Le Directeur de Cabinet du Préfet, Madame la Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud – Est et Monsieur le Président du Conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 27 Août 2015

Le Préfet,
Le Président du Conseil départemental,

DECISIONS

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DU CONTENTIEUX

DECISION N°15 AJ 026

**PORTANT DEFENSE DES INTERETS DU DEPARTEMENT
DEVANT LE TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
D'AVIGNON CONTRE LES EPOUX P.**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

VU la délibération n°2015-476 du 24 avril 2015 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil Départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

CONSIDERANT que le Département de Vaucluse a été assigné, par acte d'huissier le 12 Mai 2015, en déclaration de jugement commun, adressée par Maître ACCARIE agissant en qualité de conseil de Lucienne et Marc P. afin que lui soit opposé un droit de passage des eaux sous la RD 703.

DECIDE

Article 1^{er} : De défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : Le Département assurera lui-même sa représentation en justice.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil Départemental en sera informé.

A Avignon, le 27 août 2015
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

DECISION N° 15 AH 005

PORTANT désignation d'avocats dans le cadre d'affaires pénales au bénéfice de mineurs et mesures complémentaires

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3221-10-1,

VU la délibération n°2015-476 du 24 avril 2015 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil Départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

VU la délibération n° 2007-22 du 27 avril 2007, par laquelle l'Assemblée départementale s'est prononcée sur la convention « Représentation des mineurs en justice »,

VU le budget départemental,

CONSIDERANT que les mineurs suivants ont été victimes de faits ayant entraîné l'ouverture d'une information judiciaire, tant au civil qu'au pénal :

- Mohamed C. né le 08/02/2001 (Pénal)
- Lindsay M. née le 25/10/2004 (Pénal)
- Brandon M. né le 15/09/2007 (Pénal)
- Wendy L. née le 01/07/2000 (Pénal)
- Christy L. née le 27/10/1999 (Pénal)
- Jean-Michel M. né le 18/01/2000 (Pénal)
- Marie-Line M. née le 28/02/2002 (Pénal)
- Marjorie T. née le 16/07/2000 (Pénal)
- Elyès N. né le 26/07/2000 (Pénal)
- Lina N. née le 29/09/2003 (Pénal)
- Elsa L. née le 12/11/2007 (Pénal)

DECIDE

Article 1 : De me constituer partie civile au nom des mineurs dans les instances en cours.

Article 2 : De désigner, pour assurer la défense des intérêts des mineurs, les conseils suivants :

- Maître LEVETTI Régis (Mohamed C.)
- Maître MESSINA Enza (Lindsay M.)
- Maître MESSINA Enza (Brandon M.)
- Maître MESSINA Enza (Wendy L.)
- Maître GRIMA Anne (Christy L.)
- Maître CAPIAN Cécile (Jean-Michel M.)
- Maître CAPIAN Cécile (Marie-Line M.)
- Maître ROUBAUD Fanny (Marjorie T.)
- Maître GALAN-DAYMON Delphine (Elyès N.)
- Maître GALAN-DAYMON Delphine (Lina N.)
- Maître BOURGEON Véronique (Elsa L.)

Article 3 : Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte nature 6227 fonction 51 du budget départemental.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au Recueil des actes administratifs du Département ou affichée. Le Conseil Départemental en sera informé.

Certifie conforme les actes publiés aux sections I et II du présent Recueil des Actes Administratifs

CERTIFIÉ CONFORME

Avignon le : 23 SEP. 2015

Le Président du Conseil départemental,

Pour le PRÉSIDENT,
par délégation
Le Directeur Général Adjt. des Services
Norbert PAGE-RELO

Avis aux lecteurs

Tout document inséré dans le présent recueil, en vertu des dispositions du décret n° 93-1121 du 20 septembre 1993, (art. R.3131-1 du Code général des Collectivités territoriales) peut être consulté dans son intégralité au :

Service de l'Assemblée
Hôtel du Département - rue Viala
84909 Avignon cedex 09

Pour valoir ce que de droit

Dépôt légal